



Communiqué de presse

Paris, le 20 avril 2018

L’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) publie sur le site ABEIS des questions-réponses concernant plusieurs assureurs européens qui ne sont plus autorisés à faire souscrire de nouveaux contrats ni à renouveler les contrats existants.

Les assureurs **GABLE INSURANCE AG, ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED, CBL INSURANCE EUROPE DAC et ALPHA INSURANCE A/S** ont commercialisé en France des contrats d’assurance construction sous le régime de la liberté de prestation de services.

Les autorités de contrôle des pays où sont localisés ces assureurs ont fait savoir que ceux-ci ne sont plus autorisés à faire souscrire de nouveaux contrats ni à renouveler les contrats existants. L’ACPR a relayé sans délai les informations qui lui ont été communiquées par ces autorités.

Aujourd’hui, l’ACPR publie sur le site internet ABEIS des questions/réponses afin de diffuser aux assurés et aux intermédiaires d’assurance des informations pratiques concernant notamment la validité des contrats souscrits et les démarches à réaliser.

L’ACPR appelle en effet l’attention des clients – professionnels ou particuliers – qui ont souscrit des contrats auprès de l’un de ces assureurs, sur la nécessité de vérifier s’ils sont toujours bien assurés et de connaître les éventuelles démarches à faire.

L’ACPR rappelle qu’il revient aux intermédiaires qui ont vendu ces contrats en France de prendre contact avec leurs clients concernés afin de les informer et de répondre à leurs questions. Les questions-réponses publiées aujourd’hui par l’ACPR peuvent les aider dans cette tâche.

À propos d’ABEIS

Proposé par l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l’Autorité des marchés financiers (AMF) et la Banque de France, le site Assurance Banque Épargne Info Service apporte des informations pratiques sur les produits bancaires, assurantiels et les placements financiers. Son objectif est aussi d’orienter les clients dans leurs démarches. ABEIS permet d’alerter le public sur des pratiques ou des acteurs non autorisés et lui donne la possibilité de poser une question ou de faire part d’un constat ou d’une expérience aux autorités.

Consultez les actualités, alertes et vidéos sur www.abe-infoservice.fr

À propos de l’ACPR

Adossée à la Banque de France, l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l’autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l’assurance et veille à la stabilité financière. L’ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l’ACPR, regroupés au sein de son Secrétariat général, sont constitués de 1 046 agents.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr>